

Service fédéral des eaux: extrait du rapport sur sa gestion en 1923 (suite et fin)

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **50 (1924)**

Heft 23

PDF erstellt am: **11.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-39106>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

teurs, marteaux à river, à tasser, etc., il est indispensable de prévoir des appareils séparateurs d'huile spéciaux qui ont aussi l'avantage de permettre la récupération de l'huile de graissage.

Le Stand de la Société suisse pour la construction de locomotives et de machines comportait :

Un compresseur rotatif monté sur chariot et actionné par un moteur à essence. Ces groupes transportables trouvent de nombreuses applications dans les entreprises de travaux publics et partout où le courant électrique ne peut être amené.

Le compresseur tourne à la vitesse de 1700 tours par minute et aspire par heure 70 m³ d'air qu'il refoule à 7 atm. A cette pression il demande pour être actionné avec son ventilateur une puissance d'environ 13 chevaux qui lui est fournie par le moteur à essence à 4 cyl. de construction très robuste auquel il est accouplé directement.

Moteur et compresseur sont refroidis par circulation d'eau comportant comme dans une automobile un ventilateur et un radiateur. Ce dernier très largement dimensionné pour un service prolongé à pleine charge. Les pertes d'eau par évaporation sont pour ainsi dire nulles

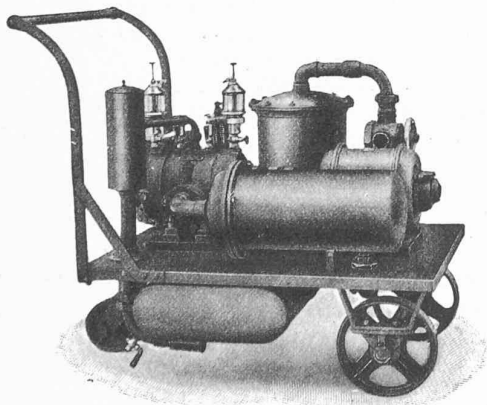


Fig. 7. — Petite installation transportable de compresseur accouplé directement avec un moteur électrique et muni de filtre d'air, refroidisseur d'air et séparateur d'huile.

et le groupe est par conséquent complètement indépendant de toute distribution d'eau.

L'air aspiré traverse un filtre, de façon que les nuages de poussière dégagés dans le chantier ou sur la route n'ont aucune mauvaise influence sur le compresseur.

Un compresseur rotatif produisant l'air sous pression nécessaire à la fabrication des lampes Osram. Ces com-

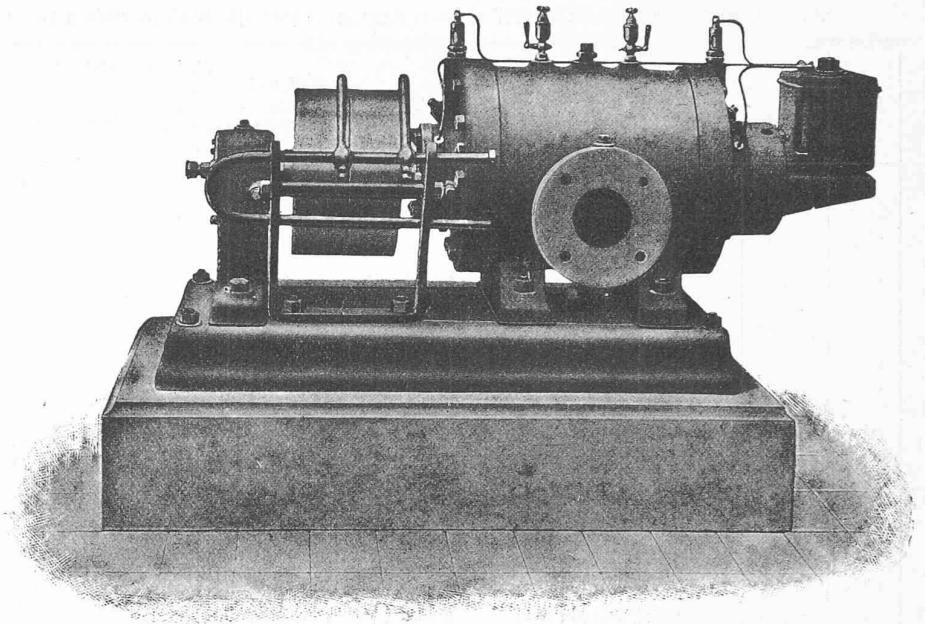


Fig. 6. — Compresseur à une phase pour pression maxim. de 1.5 atm. ou pompe à vide à une phase, jusqu'à 95 % de vide.

presseurs trouvent les applications les plus variées dans toutes les industries, les fabriques de produits chimiques, les teintureries, ateliers de machines, etc.

Le grand avantage de ce système de compresseur réside principalement dans son accouplement direct avec les moteurs électriques, dans son encombrement très restreint et sa marche silencieuse.

Une pompe à vide rotative produisant un vide de 99,8 %. Cette haute raréfaction est nécessaire à la fabrication des lampes à incandescence.

(A suivre.)

Service fédéral des eaux.

Extrait du rapport sur sa gestion en 1923.

(Suite et fin.)¹

III. En ce qui concerne les autorisations accordées et la publication des demandes, nous renvoyons aux communications parues dans la Feuille fédérale et dans la Feuille officielle suisse du commerce. Le tableau IV donne un aperçu de l'état des autorisations d'exportation au 31 décembre de chacune des douze dernières années.

En date du 19 octobre 1923, l'autorisation n°57 a été annulée à la suite de la renonciation du bénéficiaire.

Etat des autorisations d'exportation au 31 décembre 1923.

Allemagne	35 010 kW
France	173 814 »
Italie	75 977 »
Autriche	—
Territoire encore indéterminé	70 000 »
Total	354 801 kW

Dans ce chiffre sont comprises les quantités de force se rapportant à des usines non encore construites (171 040 kW),

¹ Voir *Bulletin technique* du 11 octobre 1924, page 265.

Tableau IV.

Etat des puissances maxima en kW prévues dans les autorisations d'exportation au 31 décembre des douze dernières années.

Année	pour l'Allemagne	pour la France	pour l'Italie	pour l'Autriche (y compris le Liechtenstein)	Total	d'usines non encore construites	d'usines existantes		Remarques
							Force maximum autorisée en hiver (1 ^{er} déc.-fin févr.)	Force maximum autorisée en été	
1912	6 610	20 970	27 705	—	55 285	11 040 ¹⁾	44 245	44 245	1) Usine d'Olten-Gösigen.
1913	19 110	21 080	38 195	—	78 385	28 080 ²⁾	44 305	50 305	2) Usine d'Olten-Gösigen (11 040 kW), usine de Laufenbourg (6000 kW) et bassin de la Maggia (11040 kW).
1914	19 625	21 080	41 295	2 500	84 500	22 080 ³⁾	56 420	62 420	3) Usine d'Olten-Gösigen (11 040 kW) et bassin de la Maggia (11 040 kW).
1915	29 625	30 760	39 695	2 700	102 780	38 080 ⁴⁾	64 700	64 700	4) Usine d'Olten-Gösigen (27 040 kW) et bassin de la Maggia (11 040 kW).
1916	34 725	30 908	41 345	2 700	109 678	38 080 ⁴⁾	66 598	71 598	5) Bassin de la Maggia.
1917	46 710	31 019	43 895	2 700	124 324	11 040 ⁵⁾	97 284	113 284	6) Bassin de la Maggia (11 040 kW) et usines valaisannes de la Dixence, de la Borgne supérieure et de la Dranse (90 000 kW).
1918	40 310	22 752	44 759	2 500	110 321	11 040 ⁵⁾	88 171	99 281	7) Bassin de la Maggia (11 040 kW) usines valaisannes de la Dixence, de la Borgne supérieure et de la Dranse (90 000 kW) et usine du Rhin postérieur de Sufers-Andeer (70 000 kW).
1919	29 710	33 426	46 359	2 500	111 995	11 040 ⁵⁾	89 795	100 955	8) y compris 70 000 kW pour lesquels le pays où ils seront livrés n'est pas encore déterminé.
1920	36 610	24 296	46 859	—	107 765	11 040 ⁵⁾	85 565	96 725	
1921	26 010	153 231	56 826	—	236 067	101 040 ⁶⁾	82 817	135 027	
1922	35 010	167 424	60 976	—	263 410	101 040 ⁶⁾	117 420	162 370	
1923	35 010	173 814	145 977 ⁸⁾	—	354 801	171 040 ⁷⁾	148 921	183 761	

ou ne pouvant être exportées pour le moment parce que les lignes de transport nécessaires à cet effet ne sont pas encore construites (8000 kW).

L'exportation est donc pratiquement possible pour 175 761 kW

Dans ce chiffre sont comprises les puissances suivantes :

- a) Force d'été 26 840 kW
 b) Force dont l'exportation peut être temporairement interdite par les autorités en vertu de dispositions restrictives prévues dans le contrat et dans le permis d'exportation 41 021 »
 c) Force dont l'exportation n'est autorisée que provisoirement 26 200 »
 Au total (a, b, et c) 94 061 kW
 81 700 kW

Il reste donc 81 700 kW qui peuvent, durant les mois d'hiver, être exportés d'une manière ininterrompue à l'étranger

Dans ce chiffre sont comprises en outre les puissances suivantes :

- d) Force qui, par suite d'une utilisation incomplète des autorisations d'exportation, est restée pour le moment encore dans le pays, environ 10 400 kW
 e) Force qui, en cas de besoin, est rendue en hiver, pendant la journée, à la Suisse, en vertu d'accords valables jusqu'à 1923/24 10 000 »
 au total (d et e) environ 20 400 kW
 61 300 kW

Il aurait donc pu être exporté le jour, en cas de pénurie générale d'énergie en Suisse, 60 000 kW en chiffre rond pendant les mois d'hiver.

IV. Puissance et énergie exportées.

Puissance maximum exportée en 1923 environ	127 000 kW
f) Energie exportée au total en 1923	521 1/2 millions kWh
g) Energie d'été (1 ^{er} avril - 30 septembre 1923)	294 1/2 » »
h) Energie d'hiver (1 ^{er} janvier-31 mars et 1 ^{er} octobre-31 décembre 1923)	227 » »
i) Energie exportée en janvier, février et décembre 1923	118 » »
k) Energie totale exportée en 1922	462 1/2 » »
Augmentation en 1923 (f moins k)	59 1/2 millions kWh

Règlement

concernant l'examen des récipients servant au transport des gaz liquéfiés et comprimés

Selon l'art. 3 du règlement « Premier examen de récipients neufs », la demande d'épreuve à la pression intérieure, adressée au Laboratoire fédéral d'essais de matériaux, à Zurich, doit être accompagnée du certificat d'un laboratoire officiel d'essais, sur les propriétés du matériel (qualité, résistance, allongement).

Le Laboratoire fédéral d'essais de matériaux de Zurich constate que dans la majorité des cas, les propriétaires de ces récipients ne sont pas en mesure de produire ces certificats, et que quelques usines, fabriquant les récipients, refusent de délivrer aux acheteurs suisses des certificats sur la qualité de la matière du récipient. La présentation de ces certificats est indispensable. Le Laboratoire fédéral d'Essais de matériaux décide s'il y a lieu d'admettre des certificats étrangers, comme aussi de procéder éventuellement à un contrôle complémentaire.

Le Laboratoire fédéral d'Essais de matériaux, en sa qualité